



Le mardi 28 mars 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 21 mars 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (42) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Jean TORTOSA, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAU, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT , M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, Mme Christelle PALLEAU, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Noël BLIN, M. Henri LORI, M. Philippe GUERINEAU.

Délibération affichée et
exécutoire le :
31/03/2023

Excusé(s) (11) : Mme Sabine DESMAISON. Mme Catherine RUET ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ, M. Roland VRILLON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, M. Dominique TOURRES ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, M. Charles-Henri BALSAN ayant donné procuration à M. Jean-Yves HUGON, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Jean TORTOSA, M. Stéphane ZECCHI ayant donné procuration à M. Philippe SIMONET, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU ayant donné procuration à Mme Danielle FAURE.

36 : Agence d'attractivité de l'Indre - Subvention 2023

Créée en 2019, l'Agence départementale d'Attractivité de l'Indre (A²I) initie de nombreuses actions de marketing territorial pour le département de l'Indre et Châteauroux Métropole en particulier.

Chaque année, Châteauroux Métropole contribue au fonctionnement de l'agence en versant une adhésion de 25 000 € pour ses communes membres et une subvention de fonctionnement équivalente, pour des actions liées principalement au développement économique du territoire et plus particulièrement ciblées vers les salariés nouvellement recrutés afin de pérenniser leur présence.

Les initiatives portées par l'A²I en 2023, pour soutenir la promotion du territoire, s'articulent autour de trois grands sujets : l'attractivité pour les professionnels de santé, renforcer le tourisme départemental et inciter les familles à venir s'établir dans l'Indre.

Pour se faire, l'A²I va mener en 2023 les actions suivantes :

-continuer l'initiative à l'attention des professionnels de santé «#36raisonsdes'installerdansl'Indre», valorisant la facilité d'installation dans le département avec notamment la mise à disposition d'un contact unique assurant un accompagnement personnalisé de chaque professionnel de santé nouvellement installé. En 2023, l'A²I va étoffer son offre de logement à l'attention des professionnels de santé notamment à travers un partenariat avec Châteauroux Métropole.

-accroître la notoriété du territoire au niveau national et international notamment avec une présence au Salon de l'Agriculture (en moyenne 600 000 visiteurs par édition) du 25 février au 5 mars 2023 sur un stand aux couleurs de l'Indre en Berry,

-participer à la promotion touristique du territoire en assurant une plus grande couverture médiatique du tourisme local et notamment par une campagne de publicité Berry Province et la distribution d'une nouvelle brochure touristique départementale.

-assurer une présence sur les salons touristiques comme le Salon International du Tourisme de Nantes les 20 et 21 janvier 2023.

-poursuivre la promotion du site *indre-emploi.fr* le 22 mars 2022, une plateforme permettant de donner une visibilité supplémentaire aux offres d'emploi à pourvoir dans chaque Communauté de Communes du département de l'Indre. Cette initiative vient soutenir l'ensemble des entreprises du Département, accompagner les secteurs professionnels en tension, ainsi qu'inciter les salariés en recherche de nouveaux projets de vie de s'établir dans l'Indre.

-assurer la promotion de « *RejoIndre* », l'accueil des néo arrivants dans le Département en lien avec Châteauroux Métropole notamment par la présence sur des salons à destination des employés en recherche de mobilité géographique tels que le salons : Paris pour l'Emploi et le Salon du Travail et de la Mobilité Professionnelle les 19 et 20 janvier dernier où la Direction de l'Attractivité du territoire de Châteauroux Métropole était invitée par l'A²I.

Pour participer à ces initiatives essentielles au développement du territoire mais également pour soutenir l'A²I dans les actions de marketing sur le plan national, il est proposé de lui verser pour 2023, une subvention totale à hauteur de 50 000 € comme en 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire:

- d'approuver l'adhésion à l'Agence d'attractivité de l'Indre pour un montant de 25 000 € au titre de l'année 2023,

- d'approuver l'attribution d'une subvention à l'Agence d'attractivité de l'Indre pour un montant de 25 000 € au titre de l'année 2023,

-et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de financement et tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

M. AVEROUS, M. CARANTON, M. FLEURET et Mme GENESTE ne prennent pas part au vote

Signatures :

Le Président, Gil AVÉROUS.

Les secrétaires de séance, Danielle FAURE et Olivier VIGNAU.

CONVENTION DE FINANCEMENT 2023

Adhésion et participation aux actions de l'Agence d'Attractivité de l'Indre

Entre

Châteauroux Métropole, située Hôtel de ville CS 80509 36012 CHATEAUX Cedex, représentée par son Président Monsieur Gil AVEROUS, dûment autorisé à la signer par délibération du 30 mars 2023.

et

L'Agence d'Attractivité de l'Indre, située Centre Colbert – Bâtiment 1 – 1 Place Eugène Rolland – BP 141 – 36003 CHATEAUX Cedex, représentée par son Président Monsieur Christian BODIN, dûment autorisé à la signer par le Conseil d'Administration, ci-après dénommée « A2I ».

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de sa stratégie de développement, Châteauroux Métropole a décidé de soutenir la démarche d'attractivité lancée dans le département de l'Indre. Celle-ci s'appuie sur une construction collaborative d'un programme d'actions avec l'ensemble de la société civile portée par l'Agence d'Attractivité de l'Indre, dont les statuts ont été adoptés le 27 juin 2019.

Les enjeux de cette démarche, qui doit lutter avec de nouvelles actions contre la baisse démographique persistante de ce territoire, sont :

- L'amélioration de l'attractivité et de l'image de l'Indre ;
- l'accueil de nouveaux actifs,
- l'accueil de nouveaux habitants,
- l'accueil de nouveaux professionnels de santé,
- l'accueil de nouveaux touristes.

Article 2 – Montant de la participation financière de Châteauroux Métropole

Pour la bonne exécution des actions de l'A2I, Châteauroux Métropole participe à hauteur de 50 000 €

- soit 25 000 € au titre de l'adhésion à l'A2I
- soit 25 000 € pour l'accompagnement des actions de l'A2I portant sur les thématiques suivantes :
 - l'économie : attirer les nouveaux actifs; attirer, conseiller et accompagner les nouveaux habitants; participer à la démarche Rejoindre.
 - la santé : développer l'attractivité vers les étudiants en santé(stages); piloter la mission d'accueil des étudiants en santé et des professionnels de santé (conseil, aide au logement, mise en réseau).
 - le tourisme : développer les relations presse; participer à la promotion touristique de Châteauroux-Métropole;

Article 3 – Conditions d'utilisation de la participation financière

L'A2I s'engage à utiliser la participation financière octroyée par Châteauroux Métropole exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.

L'A2I accepte que cette participation financière ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et dépenses des actions.

L'A2I accepte de faire figurer le logo de Châteauroux Métropole sur l'ensemble des documents de communication issus des actions.

Article 4 – Modalités de versement de l'aide

Cette participation sera versée en une fois sur présentation du bilan financier 2022 de l'A2I.

Ce paiement par Châteauroux Métropole sera effectué sur le compte bancaire de l'A2I

ouvert à la Société Générale de Bourges :

Code Banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	00600	00037261886	22

Article 5 – Modalités de contrôle

Châteauroux Métropole se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action financée.

Article 6 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature et s'achève au plus tard le 31 décembre 2023.

L'A2I s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de cinq ans à compter du paiement du solde par Châteauroux Métropole.

Article 7 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 8 – Dénonciation et résiliation de la convention

L'A2I peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de deux mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas, l'A2I n'a droit qu'à la partie de la participation correspondant à l'exécution partielle de l'action.

Châteauroux Métropole peut de même mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que l'A2I a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la participation financière prévue dans la convention.

Dans l'ensemble de ces hypothèses, les conditions de remboursement de la participation financière s'effectuent, le cas échéant, selon les modalités définies à l'article 9.

Article 9 – Modalités de remboursement de la participation financière

Châteauroux Métropole est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non-réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la participation financière ou de non-transmission des pièces justificatives dans le délai imparti.

Article 10 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable, dans un délai de 45 jours.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Châteauroux, le

En deux exemplaires,

Pour Châteauroux Métropole, Le Président	Pour l'A2I, Le Président de l'Agence de l'Attractivité de l'Indre
Gil AVEROUS	Christian BODIN